

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XVIII. Avènement de Clovis à la Couronne. Il est encore pourvu d'une des Dignités de l'Empire que son pere avoit tenue. Lettre à Clovis par Saint Remy à ce sujetlà. Affection des Romains des ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

quent en quatre cens quatre-vingt-un, & LIV. III. CH. XVII.
 que ce Prince mourut au plus tard en qua-
 tre cens quatre-vingt-quatre. Il laissa à
 son fils Alaric II. tous les Etats qu'il
 possédoit dans les Espagnes & dans les
 Gaules.

 CHAPITRE XVIII.

*Avenement de Clovis à la Couronne. Il est
 encore pourvu d'une des Dignités de l'Em-
 pire que son pere avoit tenue. Lettre
 écrite à Clovis par Saint Remy à ce sujet.
 Affection des Romains des Gaules pour
 les Francs. Histoire d'Aprunculus Evê-
 que de Langres, & chassé de son Siège
 comme partisan de Clovis. Justification
 de cet Evêque.*

CLOVIS qui n'avoit que quarante-
 cinq ans lorsqu'il mourut en cinq cens CH. XVIII. Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 43.
 onze, n'avoit par conséquent que quinze
 à seize ans en quatre cens quatre-vingt-un, &
 lorsqu'il parvint à la Couronne de la Tribu
 des Francs établie dans le Tournaisis. Son
 âge ne l'empêcha pas néanmoins d'être en-
 core revêtu peu de tems après de celle des
 Dignités militaires de l'Empire Romain que
 Childéric avoit exercée, & qui suivant
 les apparences étoit, comme nous l'avons
 déjà dit, l'emploi de Maître de la Milice.
 La même Puissance qui l'avoit conserée au
 pere, la conféra encore au fils, & com-
 me Clovis ne fit point difficulté d'accep-

LIV. III.
CH. XVIII.

ter à l'âge de quarante-deux ans le Consulat auquel l'Empereur Anastase l'avoit nommé, il peut bien aussi avoir accepté quand il étoit encore adolescent, le Généralat que l'Empereur Zénon lui aura conféré. Quoiqu'il en soit, il est certain que Clovis, quand il étoit encore dans sa première jeunesse, & par conséquent peu de tems après la mort de son pere, lui succéda dans un emploi qu'il avoit eu au service d'un autre Prince, & qui donnoit l'administration des affaires de la guerre. Car qui dit administration en pareil cas, dit, comme nous l'avons observé déjà, une gestion faite au nom d'autrui & pour autrui. Une des Lettres de saint Remy à Clovis servira de preuve à ce que nous venons d'avancer. Nous observerons avant que de la rapporter, que saint Remy quand il l'écrivit, étoit déjà Evêque de Reims depuis vingt ans. Lorsqu'il mourut au mois de Janvier de l'année de Jesus-Christ cinq cens trente-trois (1), il avoit déjà siégé, suivant Grégoire de Tours, plus de soixante & dix ans, & suivant Flodoard, il en avoit siégé soixante & quatorze. Ainsi saint Remy devoit avoir été élu Evêque de Reims vers l'an-

née

(1) Remigius vero Remensis urbis Episcopus qui ut ferunt, septuaginta & amplius in Episcopatu annos explevit, anno quingentesimo trigesimo tertio. *Gr. Tur. de gloria Confessi. cap. 79. Editi. Ruinart. pag. 959.*

Postquam septuaginta quatuor annos in Episcopatu ministraverat, nonagesimo sexto ætatis suæ anno, &c. *Flodoardus. Hist. Essi. Rem. lib. pr. cap. sextimo septimo.*

née quatre cens cinquante-neuf. Ses grandes qualités acquises & naturelles, & plus de vingt années d'Épiscopat dans une Ville, qui dès le tems de Jules César étoit regardée avec respect par la plûpart des Belges, devoient donc avoir donné déjà au Saint une grande considération dans les Gaules, & cela d'autant plus que les tems difficiles survenus depuis son exaltation, n'avoient fourni aux grands hommes, que trop d'occasions de manifester leurs talens. Ainsi la réputation de notre Saint que la Providence avoit destiné pour être l'Apôtre des-Francis, & pour avoir plus de part qu'aucun des Capitaines qui servoient Clovis, à l'établissement de notre Monarchie, fleurissoit déjà dans toutes les Gaules, lorsque ce Prince parvint à la Couronne. (1) Sidonius Apollinaris qui mourut un an ou deux après cet avènement, ayant trouvé moyen d'avoir une copie de quelques Discours prononcés par saint Remy, il écrivit à saint Remy pour le supplier de lui envoyer ses Ouvrages à l'avenir, & nous avons encore cette Lettre. „ Vous êtes „ lui dit-il dans cette Epître, l'homme le „ plus éloquent qui vive aujourd'hui. Si „ je compose mal, vous savez que je juge bien. Voici enfin la Lettre de saint „ Remy ”.

» (1) Re-

(1) Quid plura? non extat ad præsens vivi hominis oratio, quam peritua tua non sine labore transgredi queat ac supervadere, &c. *Sidon. lib. nono. Epist. septima.*



LIV. III.
CH. XVIII.

» (1) Remy Evêque , à l'illustre Sei-
 » gneur le Roi Clovis , célèbre par ses
 » vertus. Nous apprenons de la renom-
 » mée que vous vous êtes chargé de l'ad-
 » ministration des affaires de la guerre , &
 » je ne suis pas surpris de vous voir être
 » ce que vos peres ont été. Il s'agit main-
 » tenant de répondre aux vûes de la Pro-
 » vidence , qui récompense votre modé-
 » ration , en vous élevant à une dignité
 » si éminente. C'est la fin qui couronne
 » l'œuvre. Prenez donc pour vos Con-
 » seillers des personnes dont le choix fasse
 » honneur à votre discernement. Ne fai-
 » tes point d'exactions dans votre Bénéfi-
 » ce militaire. Ne disputez point la pré-
 » séance aux Evêques dont les Diocèses
 » se trouvent dans votre département , &
 » prenez leurs conseils dans les occasions.
 » Tant que vous vivrez en bonne intelli-
 » gence avec eux , vous trouverez toute
 » sorte de facilité dans l'exercice de votre
 » em-

(1) Domino insigni & meritis magnifico Clodoveo
 Regi, Remigius Episcopus. Rumor magnus ad nos
 pervenit administrationem vos secundum rei bellicæ
 suscepisse. . . . Beneficium tuum castum & honestum
 esse debet, & Sacerdotibus tuis honorem debito-
 bis deferre, & ad eorum consilia semper recurrere.
 Quod si tibi cum illis convenerit, provincia tua potest
 melius tibi constare. Cives tuos erige. . . . Pætorium
 tuum omnibus pateat, ut nullus exinde tristis
 abscedat. Paternas quascumque opes possides, capti-
 vos exinde liberabis, & à jugo servitutis absolves. si
 quis in conspectu tuo venerit, se esse peregrinum non
 sentiat. Cum juvenibus joca, cum senibus tracta, &
 si vis regnare, nobilis iudicari. *Du. Clusne. tom. 2. p. 225.*

„ emploi. Faites du bien à ceux qui sont Liv. III.
 „ de la même Nation que vous, mais Cr. XVIII.
 „ soulagez tous les malheureux, & surtout
 „ donnez du pain aux Orphelins avant
 „ même qu'ils soient en âge de vous ren-
 „ dre quelque service. C'est le moyen
 „ de vous faire aimer par ceux mêmes qui
 „ vous craindront. Que l'équité préside
 „ à tous les jugemens que vous rendrez,
 „ & que l'injustice n'ose plus se promet-
 „ tre la dépouille du foible & de l'étranger.
 „ Que votre *Prétoire* soit ouvert à tous
 „ ceux qui viendront demander justice à
 „ ce Tribunal, & que personne n'en sor-
 „ te avec le chagrin de n'avoir point été
 „ entendu. Vous voilà possesseur de tou-
 „ te la fortune de votre pere. Servez-
 „ vous en pour acheter des captifs, mais
 „ que ce soit afin de leur rendre la liber-
 „ té. Que ceux qui auront affaire à vous,
 „ n'ayent point sujet de s'appercevoir qu'ils
 „ soient d'une autre Nation que la vôtre.
 „ Admettez de jeunes gens à vos diver-
 „ tissemens, mais ne parlez d'affaires
 „ qu'avec vos *Senieurs* ou vos *Vieillards*.
 „ Enfin si vous voulez être toujours bien
 „ obéi, faites voir les inclinations d'un
 „ jeune homme digne de commander.

Nous remarquerons en premier lieu,
 qu'il s'agit d'un emploi que les *Peres*
 de Clovis avoient tenu véritablement,
 mais où ce Prince étoit parvenu par sa
 modération; c'est ce qui ne convient guè-
 res à la Couronne des Francs Saliens, qui
 dès lors étoit successive ou comme suc-
 cess-

LIV. III.
CH. XVIII.

cessive. La Lettre dit *vos peres* au pluriel, parce que peut-être Mérovée grand-pere de Clovis avoit exercé durant quelques tems l'emploi que Childéric exerçoit lorsqu'il mourut. Peut-être aussi saint Remy entend-il parler en disant à Clovis *vos peres*, de Childéric, & de quelques-uns des Rois Francs que nous avons vus Maîtres de la Milice sous les Empereurs d'Occident, & qui pouvoient être du nombre des ancêtres de Clovis. Nous ne savons que très-imparfaitement la généalogie de ce Prince, dont nous ne connoissons certainement que le pere & l'aïeul; ainsi l'Histoire ne fournit rien qui contredise notre conjecture. En second lieu, l'emploi dont il s'agit, est qualifié d'administration, & nous avons déjà eu deux fois occasion de dire que ce mot convenoit à la gestion d'un Officier qui commande au nom d'autrui, & qui exerce une autorité déposée entre ses mains, mais non pas à un Souverain qui exerce une autorité qui lui est propre, qui lui appartient personnellement. En troisième lieu, je remarquerai que le reste de la Lettre appuie encore mes premières observations. Il contient des conseils qui regardent la conduite que Clovis doit tenir, comme Maître absolu du Tournaïsis, & d'autres qui regardent la conduite que ce Prince avoit à tenir comme Maître de la Milice Romaine dans les Provinces obéissantes. Le conseil donné à Clovis de ne point faire d'exaction dans son Bénéfice militaire, regarde le Tournaïsis, ou si l'on veut, le Royaume de ce Prince.

Prince. Nous avons vû dès le premier li-^{Liv. III.}
 vre de cet Ouvrage que les Bénéfices mi-^{CH. XVIII.}
 litaires n'étoient autre chose que la jouif-
 fance d'une certaine étenduë de terres que
 les Empereurs donnoient aux Soldats, &
 aux Officiers pour leur tenir lieu de solde,
 & de récompense. Saint Remy qui étoit
 encore Sujet de l'Empire, pouvoit-il don-
 ner un nom plus convenable dans ses princi-
 pes, à l'Etat que les peres de Clovis a-
 voient conquis sur la Monarchie Romaine,
 que de le traiter de Bénéfice militaire dont
 on laissoit jouir Clovis & les Francs ses
 Sujets en qualité de troupes auxiliaires.
 C'est encore sur la maniere de gouverner
 cet Etat que sont donnés les conseils qui
 concernent le traitement que Clovis doit
 faire à tous ses Sujets, & sur l'obligation
 de laisser un accès libre à son Prétoire.
 On peut bien penser que Clodion dès qu'il
 se fut rendu maître des pays qui sont au
 Nord de la Somme, n'y souffrit plus au-
 cun des Officiers du Préfet du Prétoire
 des Gaules, & qu'il s'y mit en possession
 du pouvoir civil aussi-bien que du pouvoir
 militaire. Il y aura donc rendu la Justice
 non seulement aux Francs, mais encore
 aux anciens habitans du pays, aux Ro-
 mains. Tel est encore le conseil de ne
 parler d'affaires qu'avec les *Sénéurs* ou a-
 vec ceux des Francs, qui par les Dignités
 où leur âge les avoit fait parvenir, étoient
 les Conseillers nés de leur Roi, & les
 meilleurs Ministres qu'il pût consulter.
 Nous parlerons plus au long des *Sénéurs*
 dans le dernier livre de cet Ouvrage.

Quant



Liv. III.
C. XXVIII.

Quant au conseil de ne point disputer la préférence aux Evêques, de prendre leur avis, & de vivre en bonne intelligence avec eux, il regarde Clovis comme Maître de la Milice. En effet, & nous allons le voir incessamment, il n'y avoit point alors plusieurs Evêchés dans le Royaume de Clovis. Il n'y avoit que celui de Tournay; au contraire il y avoit alors plusieurs Evêchés dans le département du Maître de la Milice. Ce qu'ajoute saint Remy confirme notre observation. Tant que vous vivrez, dit-il, en bonne intelligence avec les Evêques, vous trouverez toute sorte de facilité dans l'exercice de votre emploi. *Votre Province sera beaucoup mieux affermie.* On sait que les Latins disoient souvent: *La Province de quelqu'un*, pour dire son emploi, ou sa fonction, de quelque nature qu'elle fût.

Ann. 496.

Si notre Evêque qui parle si bien des vertus Chrétiennes, & qui montre un si grand dévouement pour son Prince dans la Lettre qu'il écrivit à Clovis quelques tems après son Barême, & que nous rapporterons en son lieu, ne parle dans celle que nous commentons à présent, que des vertus morales; si ce Prélat s'y explique moins en Sujet qu'en Allié, c'est par deux raisons. Clovis étoit encore Payen lorsque saint Remy lui écrivit la Lettre dont il est ici question, & d'un autre côté saint Remy n'étoit pas encore son Sujet. Clovis n'étoit pour lors reconnu dans le Diocèse de Reims, & dans les Provinces obéissantes que pour Maître de la Milice.

Il n'y avoit encore aucune autorité dans les ^{LIV. III.} matieres de justice, police & finance, ^{CH. XVIII.} parce que le pouvoir civil y étoit toujours exercé par les Officiers subordonnés au Préfet du Prétoire des Gaules. Quoiqu'il n'y eût plus alors dans Arles, qui étoit sous la puissance des Visigots, un Préfet du Prétoire, néanmoins les Officiers qui lui répondoient, ses subalternes continuoient d'exercer leurs fonctions chacun dans son district particulier, sous la direction ou du Président de leur Province, ou du Sénat de chaque Ville. Mais lorsque saint Remy écrivit sa seconde Lettre à Clovis, celle que nous avons promise de rapporter; Clovis s'étoit déjà rendu maître, comme on le verra, de toute la partie des Gaules qui est entre la Somme & la Seine. Après y avoir exercé quelque tems le pouvoir militaire seulement, il s'y étoit arrogé le pouvoir civil. Clovis étoit déjà Chrétien; il est vrai que saint Remy donne dans la suscription de sa premiere Lettre, de celle que nous avons rapportée, le titre de *Dominus* ou de Seigneur à Clovis. Mais saint Remy vivoit dans le cinquième siècle, tems où les Romains donnoient déjà par politesse le titre de Seigneur à leurs égaux, & même à des personnes d'un ordre inférieur. Combien de Lettres de Sidonius Apollinaris écrites à des personnes dont le rang n'étoit pas supérieur au sien; sont adressées *au Seigneur tel*. Mais & ceci seul décideroit; nous avons dans le Recueil de Duchesne

des.

LIV. III. des Lettres écrites par saint Remy (1) à
 CH. XVIII. des Evêques dont il se plaignoit ame-
 rement, auxquels il ne laisse pas de
 donner le titre de *Dominus* dans la sus-
 cription.

Est-il possible, dira-t-on, que les Ro-
 mains des Provinces obéissantes aient pu
 nommer, & même qu'ils aient voulu re-
 connoître pour Maître de la Milice un
 Prince qui possédoit déjà de son Chef un
 Royaume assez considérable, & limitro-
 phe de leur territoire? N'étoit-ce pas lui
 mettre en main un moyen infaillible de se
 rendre bientôt aussi absolu dans leur pays,
 qu'il l'étoit déjà dans son propre Etat. Je
 tombe d'accord que les Provinces obéis-
 santes, en reconnoissant le Roi des Franca
 Saliens pour Maître de la Milice, le mi-
 rent à portée de se rendre réellement Sou-
 verain de leur pays, & d'exécuter ce que
 nous lui verrons faire en l'année quatre
 cens quatre-vingt-douze. Mais le fait me
 paroît prouvé; il est encore rendu très-
 vraisemblable par des exemples de Chil-
 péric Roi des Bourguignons & par d'au-
 tres pareils; & nous ne sommes pas assez
 instruits sur l'Histoire de ce tems-là pour
 blâmer ceux qui gouvernoient alors dans
 les Provinces obéissantes, & pour les trai-
 ter d'aveugles qui se guidoient les uns les
 autres. Ils auront bien prévu les suites
 que

(1) *Dominis vere sanctis in Christo fratribus, Ho-
 racio, Leoni & Theodosio Remigius Episcopus Do-
 mino vere sancto, &c. Fulconi Episcopo; Remi-
 gius Episcopus. Du Chesne tom. pr. pag. 850.*

que pouvoit avoir leur choix; mais ce qui arrive tous les jours aux plus éclairés, ils auront pris un parti dangereux pour se tirer d'un pas encore plus dangereux. S'ils n'eussent point ou pris ou accepté successivement Childéric & Clovis pour Maître de la Milice, il leur auroit fallu reconnoître en cette qualité quelqu'autre Roi des Francs, qui n'aimoit pas les Romains autant que ces Princes les aimoient. Peut-être les Provinces obéissantes, si elles n'eussent point pris le parti, après la mort de Chilpéric un des Rois des Bourguignons, & Maître de la Milice Romaine, de reconnoître Childéric pour Maître de la Milice, auroient-elles été obligées à se soumettre au Gouvernement de Gondebaud frere de Chilpéric, & comme lui un des Rois des Bourguignons. Nous avons vû que Gondebaud étoit Patrice de l'Empire d'Occident, & nous avons dit quel pouvoir donnoit le Patriciat à ceux qui en étoient revêtus. Ils étoient après les Empereurs & les Consuls les premieres personnes de l'Empire, & comme tels ils pouvoient s'arroger tout le pouvoir civil & le pouvoir militaire dans les lieux où l'Empereur & le Consul n'étoient pas. Il n'y avoit alors ni Empereur en Occident, ni Consul dans les Gaules.

Gondebaud étoit en état de soutenir avec force les prétentions qu'il pouvoit avoir comme Patrice sur les Provinces obéissantes. Il étoit à la tête d'une Nation brave & nombreuse. Nous allons voir qu'il étoit maître de la Cité de Langres, qui

LIV. III.
CH. XVIII.



LIV. III.
CH. XVIII. qui tenoient fujettion les Provinces obéiffantes, & il avoit affez de crédit à Conftantinople pour obtenir tous les Diplomes qu'il demanderoit à Zénon que les Romains des Gaules regardoient alors comme leur Empereur légitime. Nous rapporterons dans la fuite plufieurs preuves des liaifons que Gondebaud entretenoit avec les Empereurs d'Orient. Dans ces conjonctures, fi les Provinces obéiffantes n'euffent point choifi Clovis pour Maître de la Milice des qu'elles eurent appris la mort de Childéric, elles euffent été de nouveau expofées à tomber fous le pouvoir de Gondebaud, qui auroit voulu comme Patrice, être le maître du Gouvernement civil aufsi-bien que du Gouvernement militaire. Du moins Clovis qui devoit feulemant Maître de la Milice, devoit-il laiffer l'adminiftration du pouvoir civil à ceux qui depuis plufieurs années en étoient en poffeffion.

D'un autre côté, les Romains des Provinces obéiffantes, & furtout les Ecclefiaftiques devoient mieux aimer, s'il falloit avoir un Roi Barbare pour Maître, en avoir un qui fût Payen, qu'un qui fût Hérétique. Le Paganifme étoit fenfiblement fûr fon déclin, & l'on pouvoit le promettre plutôt la conversion d'un Prince Idolâtre, que celle d'un Prince Arien. En fecond lieu, comme la Religion Payenne n'avoit rien de commun avec la Religion Chrétienne, les Prêtres Payens n'avoient aucun droit apparent de demander à leurs Princes de les mettre en poffeffion

tion des Eglises bâties & dotées par les LIV. III.
 Chrétiens. Au contraire les Ecclésiasti- CH. XVIII.
 ques Ariens, qui faisoient profession du
 Christianisme, & qui prétendoient même
 que leur Communion fût la véritable Re-
 ligion Chrétienne, avoient un prétexte
 plausible de demander les Eglises & les re-
 venus du Clergé Catholique, & ils ne les
 demandoient, & ne les obtenoient que
 trop souvent. Ce qu'Euric qui vivoit en-
 core pour lors, faisoit tous les jours dans
 les Provinces où il étoit le maître, de-
 voit faire appréhender encore plus aux Ca-
 tholiques des Provinces obéissantes de
 tomber sous la domination de Gonde-
 baud. La persécution d'Euric devoit mê-
 me inspirer aux Catholiques qui se trou-
 voient sous la domination des Bourgui-
 gnons, le dessein de secouer, dès que l'oc-
 casion s'en présenteroit, le joug de tous
 les Ariens.

Le témoignage de Grégoire de Tours
 que je vais rapporter, montrera bien que les
 Romains des Gaules pensoient alors, com-
 me je viens de les faire penser, & qu'ils
 aimoient mieux être sous le pouvoir de
 Clovis encore Payen, que sous celui de
 Gondebaud Arien. Je dois même suivant
 l'ordre Chronologique faire lire ici ce té-
 moignage de Grégoire de Tours, puisque
 l'événement à l'occasion duquel il le rend,
 est arrivé la première ou la seconde année
 du règne de Clovis. Nous avons vu que
 ce Prince étoit monté sur le trône en
 quatre cens quatre-vingt-un, & le fait
 qu'on va lire arriva dans le tems de la mort
 de



LIV. III.
CH. XLVII. de Sidonius Apollinaris dixième Evêque de l'Auvergne (1), décédé en quatre cent quatre-vingt-deux.

Grégoire de Tours parlant des cabales & des brigues auxquelles donnoit lieu la vacance du Siège Episcopal de l'Auvergne arrivée par la mort de Sidonius, dit :

» Que ce Saint avoit prédit lui-même avant que de mourir, qu'il auroit pour son successeur immédiat Aprunculus qui étoit actuellement Evêque de Langres.

» Il y avoit si peu d'apparence à cet événement, que ceux qui entendirent la prédiction de Sidonius, crurent que leur Evêque n'avoit plus l'usage de sa Raïson.

» (2) Dès qu'il eut les yeux fermés, les ambitieux qui prétendoient à l'Episcopat,

(1) Sanctus vero Namatius post obitum Rustici Episcopi apud Arvernos in diebus illis octavus erat Episcopus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. decimo sexto.*

Defuncto autem apud Arvernos Namatio Episcopo, Eparchius successit. . . Quo migrante Sidonius et Præfæto substituitur. *Ibid. cap. vigesimo primo.*

(2) Hæc & his similia populis cum magno streu dicentibus, tandem Sacerdos Spiritu Sancto in se influente respondit, Nolite timere, ô Populi: ecce frater meus Aprunculus vivit, & ipse erit Sacerdos vestrer. Qui non intelligentes, putabant aliquid eum loqui in extasi. Quo migrante. . . Interea cum jam terror Francorum resonaret in his partibus, & omnes eos amore desiderabili cuperent regnare, sanctus Aprunculus Lingonicæ civitatis Episcopus apud Burgundiones cœpit haberi suspectus, cumque odium e die in diem creferet, justum est ut clam gladio feriretur. Quo ad eum perlato nuntio, nocte à castro Divionensi per murum demissus Arvernos adventu, ibique juxta verbum Domini quod posuit in ore sancti Sidonii, undecimus datur Episcopus. *Ibid. cap. vigesimo tertio.*

par, se mirent en possession des biens
 de l'Eglise par voye de fait". Ils en
 furent punis miraculeusement, & notre
 Historien, après avoir raconté leur châti-
 ment, ajoute: „ Qu'arrive-t-il cependant?
 „ Le nom des Frans faisoit déjà beau-
 „ coup de bruit dans tous les pays voisins
 „ de Langres, & chacun y souhaitoit a-
 „ vec une passion incroyable de passer
 „ sous leur domination. Cette inclination
 „ générale rendit saint Aprunculus qui é-
 „ toit Evêque de cette Cité, suspect aux
 „ Bourguignons, & la haine qu'ils con-
 „ çurent pour lui en vint au point, qu'ils
 „ donnerent ordre de le faire mourir
 „ secretement. Saint Aprunculus qui en
 „ fut averti à tems, se fit descendre la
 „ nuit de dessus les murailles de Dijon
 „ où il se trouvoit alors, & il se ré-
 „ fugia en Auvergne. Aussi-tôt après
 „ son arrivée, il fut élu Ponzième E-
 „ vêque de ce Diocèse, ainsi que le
 „ Seigneur l'avoit révelé à Sidonius Apol-
 „ linaris.

Bien des gens pourront penser que sa
 prophétie ne fut qu'une prédiction natu-
 relle, & fondée sur la connoissance qu'il
 avoit de la découverte que les Bourgui-
 gnons venoient de faire des intelligences
 d'Aprunculus avec les Frans, comme
 de l'inclination que les Auvergnats a-
 voient déjà pour les derniers, & par
 conséquent pour leurs partisans. L'aver-
 sion de Sidonius pour les Visigots, & sa
 haine pour l'Arianisme avoient bien pû
 le faire entrer lui-même dans les vûes d'A-
 prun-



LIV. III.
CH. XVIII.

prunculus. Nous verrons encore dans la suite de l'Histoire trois autres Evêques Catholiques chassés de leurs Sièges, comme coupables d'intelligence avec Clovis. On peut même croire que tous ceux qui étoient de ses amis dans les pays tenus par les Visigots, & par les Bourguignons, ne furent pas découverts, & que tous ceux qui furent découverts, ne furent point pour cela chassés de leurs Sièges.

Au reste ces Prélats ont pû faire tout ce qu'ils ont fait au préjudice des Barbares qui s'étoient emparés de leurs Diocèses, & pour le service de Clovis, sans mériter en aucune maniere le nom de rebelles. La condition de ces Prélats n'étoit pas celle des Evêques, dont le Souverain naturel a par un Traité revêtu de toutes les formes, cédé les Diocèses à un autre Souverain, & qui ont en conséquence de ce Traité prêté serment de fidélité à leur nouveau Maître. L'Empire n'avoit point encore cédé valablement la pleine Souveraineté d'aucune portion des Gaules aux Bourguignons ni aux Visigots. Les Evêques des Gaules étoient donc encore dans les tems dont je parle, Sujets de l'Empire, & non pas Sujets des Rois Visigots & des Rois Bourguignons. Au contraire nos Evêques ne pouvoient regarder ces Princes, que comme des Tyrans, que comme des usurpateurs, qui vouloient se rendre Souverains absolus dans les contrées où tout au plus ils devoient avoir des quartiers. Ainsi durant
l'espe;

L'Espèce d'Anarchie qui a eu lieu dans les LIV. III.
 Gaules depuis le renversement du trône CH. XVIII.
 d'Occident, jusqu'à la cession formelle
 de cette grande Province de l'Empire,
 faite aux enfans de Clovis par Justinien
 vers l'année cinq cens quarante-deux,
 & dont nous parlerons quand il en fera
 tems, les Evêques qui n'y avoient d'autre
 Souverain légitime, que l'Empereur d'O-
 rient dont l'éloignement ne leur permet-
 toit pas de recevoir les ordres à tems, ont
 dû souvent agir de leur Chef, & prendre
 dans les conjonctures pressantes le parti
 qui leur paroïssoit le plus convenable aux
 intérêts de la Religion Catholique comme
 au salut de leur patrie. Ils ont pû favori-
 ser des Barbares au préjudice d'autres
 Barbares, & appeller le Franc, lorsqu'ils
 avoient de justes sujets de plaintes con-
 tre le Visigot ou contre le Bourguignon,
 qui avoient envahi leurs Diocèses. Ils
 ont pû faire en un mot en qualité de
 premiers Citoyens de leurs Diocèses, tout
 ce que peut faire un Officier qui n'est
 point à portée de recevoir un ordre spé-
 cial de son Prince, concernant les affai-
 res imprévûes sur lesquelles il faut prendre
 incessamment un parti.

